



CHÂTENAY-MALABRY

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2015**

PROCÈS-VERBAL N°6

L'AN DEUX MIL QUINZE, le 15 octobre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si vous en êtes d'accord, nous pourrions avoir comme secrétaire de séance, Madame Janie-Noële HELIES à qui je demande de bien vouloir procéder à l'appel.

(Madame Janie-Noële HELIES procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Nous n'avons pas le compte-rendu de la séance du 24 septembre puisqu'elle s'est tenue récemment. Je vous remercie de votre présence ce soir pour un point unique à l'ordre de jour mais le 24 septembre dernier, nous n'avions pas été saisi du projet de décret par le Préfet de Région. Nous devons émettre un avis sous un mois à compter de la réception du projet de décret. Notre prochain Conseil Municipal devant se tenir le 19 novembre, nous aurions été hors délai. C'est pour cette raison que nous faisons ce Conseil Municipal extraordinaire avec un seul point à l'ordre du jour qui concerne donc la création de la Métropole du Grand Paris avec tout ce qui en découle.

ORDRE DU JOUR

1 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

- M. SIFFREDI 1.1 Métropole du Grand Paris : Avis sur le projet de périmètre ainsi que sur le siège du futur Établissement Public Territorial.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Métropole du Grand Paris : Avis sur le projet de périmètre ainsi que sur le siège du futur Établissement Public Territorial.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) telle que modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) est créée au 1^{er} janvier 2016 la Métropole du Grand Paris ainsi qu'en son sein des établissements publics de coopération intercommunale dénommés "Établissements Publics Territoriaux". Dans ce cadre, le Préfet de Région nous a saisis d'un projet de périmètre pour le futur Établissement Public Territorial (EPT) dont notre commune ferait partie.

Ainsi, le périmètre envisagé regroupe les communes d'Antony, de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux.

Notre commune s'était déjà prononcée favorablement sur un projet de regroupement d'intercommunalité suite à la délibération du 19 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, qui proposait la fusion de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, de la communauté d'Agglomération Sud de Seine et de la Communauté de communes Châtillon-Montrouge.

Le projet de périmètre proposé par le Préfet de Région correspond à la volonté de regroupement qui avait été exprimée. L'ensemble de ces communes avait en effet souhaité faire partie du même territoire.

Cependant, ce périmètre n'inclut pas la commune de Verrières-le-Buisson, qui avait pourtant délibéré, en vue de rejoindre la Métropole du Grand Paris et, en son sein, le territoire aujourd'hui projeté, certes hors des délais prévus par la loi MAPAM, mais sur la foi d'un courrier de la ministre déléguée aux collectivités territoriales lui octroyant un délai supplémentaire.

Il y a donc lieu d'émettre un avis favorable, d'une part sur la présence de notre commune au sein du territoire proposé, d'autre part plus largement sur ce projet de périmètre, avec une réserve tenant au souhait de voir la commune de Verrières-le-Buisson rejoindre cet établissement public territorial.

Il y a par ailleurs lieu d'émettre un avis favorable sur la désignation d'Antony comme commune siège du futur établissement public territorial.

Aussi, est-il proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable :

- à la présence de Châtenay-Malabry au sein du territoire proposé,
- au projet de périmètre proposé par le Préfet de Région, sous la réserve de l'inclusion de la commune de Verrières-le-Buisson,
- à la désignation d'Antony comme siège de l'Établissement Public Territorial.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Y'a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Bonsoir. Nous devons donner ce soir finalement 3 avis concernant le projet de périmètre et le siège du futur territoire. Il y a plus d'un an, nous avons eu l'occasion de regretter le fait que vous et vos collègues de la CAHB n'envisageaient qu'une seule option de territoire, l'option alto-séquanaise, modulo les villes de l'Essonne, alors que d'autres options porteuses potentielles de projet de territoire auraient pu être étudiées. Vous aviez d'ailleurs pour faire pression sur le Gouvernement, disiez-vous, lancé une procédure de fusion qui nous semblait totalement inappropriée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

La loi le permettait.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Vous voyez, finalement, le périmètre retenu a bien été celui que vous appeliez, de vos vœux, modulo Verrières-le-Buisson. Le Préfet de Région a donc rendu sa copie, a retenu une option parmi d'autres tout aussi valable à notre sens. Nous nous rangeons à la proposition de l'État et donnerons un avis favorable sur ce point.

Nous sommes d'accord également sur la réserve émise concernant Verrières-le-Buisson. Nous nous sommes déjà exprimés à ce sujet à de multiples reprises en divers lieux et réunions. Sur le lieu du siège, nous n'avons aucune objection à faire. Plus généralement, nous regrettons de ne plus avoir de représentants d'opposition Châtenaisiens dans le futur Conseil de territoire. À notre sens, c'est une faille démocratique. Cette instance traitera de sujets importants pour nos villes, nos concitoyens et nous n'aurons pas voix au chapitre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Vous avez repris ce que j'ai dit. C'est-à-dire que nous avons délibéré afin de montrer notre volonté. Nous avons effectivement émis plus qu'un souhait. Nous avons exprimé le choix que nous voulions. Je me félicite que ce choix soit respecté, sauf pour Verrières-le-Buisson. J'ai cru comprendre que ce n'était pas partout pareil. Les autres n'avaient peut-être pas fait la même chose que nous. Je pense que nous avons bien fait d'avoir pris position fortement et fermement à l'époque. Merci de le souligner.

Concernant la fin de votre intervention, et sur le fait que les choses soient moins démocratiques parce que l'opposition ne sera pas représentée au sein du territoire, nous pouvons en débattre. Mais ce n'est pas nous qui avons fait la loi. C'est le Gouvernement, qui est en majorité socialiste, il me semble. Il n'y a même plus les verts ni les communistes, donc il n'y a que les socialistes au sein du Gouvernement. Le projet a donc été voté à l'Assemblée et au Sénat par une majorité socialiste. Si, localement, les socialistes se plaignent d'un manque de démocratie, ils peuvent se plaindre auprès de leurs élus nationaux.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Nous l'avons fait Monsieur le Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est bien. C'est dommage que vous n'avez pas été entendus. Vous n'avez peut-être pas été assez nombreux. Il est vrai que de toute façon nous avons l'impression que ce Gouvernement n'entend pas les élus locaux. Il n'entend pas plus les syndicats d'ailleurs. Je ne sais pas s'il s'entend lui-même.

Au-delà de cela, Fontenay-aux-Roses et Clamart étaient des villes gérées par des socialistes. Elles ont basculé aux dernières municipales. Bagneux et Malakoff sont quant à elles des villes communistes. Si les choses se passent convenablement - et au vu des premières discussions que nous avons eues il n'y a pas de raisons qu'il en soit autrement - nous agirons dans ce territoire comme nous avons agi à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre. Par exemple, le Maire de Wissous était socialiste et était Vice-Président. Cela a changé aux municipales de 2014 et le Maire actuel n'est pas Vice-Président. Les Maires de Bagneux et Malakoff seront Vice-Présidentes. Le nombre d'opposants dépendra de la taille des communes. Cependant, lorsque nous ferons partie du même territoire nous ne raisonnerons plus à l'échelle communale. Il y aura 80 représentants pour les 11 villes. De mémoire, pour Châtenay-Malabry, je crois que c'est 7, sachant que l'élection se fera en deux temps. Il s'agira de désigner, dans un premier temps, un membre pour aller siéger à la Métropole. Ce même membre siègera d'office au territoire. Il y aura donc 6 membres élus à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Ce n'est pas forcément une question d'opposition, c'est une question d'intérêt pour des dossiers qui ne sont pas communales comme vous dites. Il n'empêche que ce sont des sujets qui traitent aussi du quotidien de nos concitoyens. C'est très dommage de ne pas pouvoir participer à cela.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je le conçois d'autant mieux que je suis un fervent défenseur des collectivités locales mais cette loi en retire la proximité puisque nous allons passer à 300 000 habitants alors que la Communauté d'Agglomération en regroupait 180 000. C'est la loi de la République. Monsieur RUBAUX, vous vouliez intervenir.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Voici donc la nouvelle loi de « réforme territoriale », au nom avenant, NOTRe, du 7 août 2015, en cours de mise en application. Évidemment c'est une loi « moderne ». Dans la France entière cette « réforme territoriale » met en place des regroupements et des suppressions obligés de structures de la République. La logique de compétitivité et de l'austérité nécessitent dans un même mouvement la mise à distance du peuple des cadres de décisions. C'est bien cela qui est fait.

Déjà, les EPCI (Établissement Publics de Coopération Intercommunale), sous la direction d'un bureau communautaire très restreint (7 édiles de la droite pour la CAHB de 184 000 habitants), avaient absorbé des prérogatives importantes, les plaçant hors de portée des représentations communales ou législatives. Dans le sud des Hauts de Seine les trois EPCI deviennent en se regroupant un « Établissement Public Territorial » (EPT) de 395 000 habitants.

Notons ici que dire que toutes les communes de cet EPT avaient souhaité faire partie du même territoire est faux. Bagneux et Malakoff ne le souhaitaient pas.

Le « conseil de territoire » représentatif de l'EPT est constitué, pour chaque commune, d'un conseiller métropolitain, et d'un conseiller métropolitain supplémentaire par tranche de 25 000 habitants, et de conseillers de territoire désignés selon le même barème que les conseillers métropolitains. Soit, quatre délégués pour une ville de 32 000 habitants comme Châtenay-Malabry. Ce regroupement donnera plus de pouvoir au parti dominant dans l'EPT et moins de liberté de gestion aux villes pour développer les politiques demandées par leurs habitants. Il est évident que les projets de villes de la gauche - et notons que le PS n'entre plus dans cette dénomination - qu'ils soient culturels, de l'habitat, ou de l'emploi par exemple, ne pourront plus se développer aussi librement.

Au global, départements et communes seront dévitalisés au profit d'intercommunalités et de la Métropole technocratiques où décideurs financiers et acteurs économiques auront une influence prépondérante. La gestion technocratique opaque a de beaux jours devant elle. Par rapport à l'État, de larges pans de la responsabilité de l'État sont transférés aux Métropoles. Il faut rappeler que cette désintégration du cadre républicain qui a assuré unité et indivisibilité territoriale avec son exigence d'égalité, a été co-organisée de longue date par la droite et le PS. Cela s'inscrit dans le cadre régionaliste du projet européen néolibéral qui efface les nations pour installer son pouvoir direct sur des régions. Ce projet fait partie du projet de démembrement de l'État Républicain. Quant aux finalités humaines du projet, elles sont complètement régressives. La réforme territoriale ne parle que d'attractivité, de territoires, de compétitivité. Fini la solidarité, les projets partagés, la complémentarité entre les villes et les territoires français.

Les financements publics du Grand Paris faciliteront l'activité des multinationales et les déplacements La Défense / Roissy alors que les RER sont saturés et que la qualité de vie se dégrade dans les villes de banlieue. Pour ce qui est de l'habitat rien ne change, sous la direction de la droite et du PS main dans la main, cap sur une illusoire « gentrification » généralisée. Les classes populaires, les indésirables, et moyennes, s'appauvrissant sous l'effet de l'austérité néolibérale et du logement très cher, devront s'éloigner en zones de relégation.

Compte tenu de l'importance de la réforme territoriale, dont il est question ici, pour la démocratie dans notre République, nous estimons que cette réforme aurait dû être soumise à référendum. Pour clore je reprendrai le titre de la chanson du poète chanteur Alain LEPREST que je vous encourage à écouter en rentrant chez vous: « tout c'est dégueulasse porte un joli nom », NOTRE. Nous votons contre ce projet et ses trois délibérations.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous ai écouté attentivement mais il y a des choses qui sont difficiles à passer. En particulier lorsque vous dites que tout cela est fait par rapport à l'Europe, etc.

La première décentralisation a été menée par un Gouvernement socialiste, dans les années 82-83, avec Gaston DEFFERRE, Ministre de l'Intérieur et Pierre MAUROY, Premier Ministre. Par ailleurs, il me semble que les Communautés d'Agglomérations ont été créées par une loi de 1999. Le Ministre qui a initié cela était quelqu'un qui, comme vous, était contre la construction européenne. Il n'a pas manqué de le dire. C'était Jean-Pierre CHEVÈNEMENT.

En revanche ce qui est vrai c'est que l'on ajoute une Métropole qui, pour l'instant, n'a aucune compétence concrète. Elle ne gèrera pas les transports car cette compétence reste à la région. Elle n'aura pas non plus les aéroports, ni les grands projets d'aménagement comme le plateau de Saclay. Nous aurions pu imaginer une Métropole basée sur les grands projets et cela aurait eu un sens.

Parallèlement, les Communautés d'Agglomérations qui commençaient à exister vont être supprimées. Si je prends le cas des Hauts-de-Bievre, qui existe depuis 12 ans, des économies d'échelle ont pu être réalisées : 1,5 M€ sur le contrat d'assainissement, 1 M€ sur le contrat de collecte des ordures ménagères. Au moment où il n'y a pas beaucoup d'argent et que nos concitoyens souffrent des hausses d'impôts en tous genres et des retraites et salaires qui n'augmentent pas, pouvoir faire des économies n'était pas en soi stupide.

Ce qui ne va pas être le cas avec les territoires. Ils ne vont pas avoir de pouvoir ou très peu puisque dans deux ans une grande partie des compétences de proximité remonteront vers la Métropole. On crée une entité supplémentaire en éloignant le citoyen. De même, les départements devaient disparaître et finalement ils ne disparaissent plus. Le Gouvernement ne sait pas où il va. J'avoue que cela aurait pu être un beau projet dans la continuité de la décentralisation mais cela va complexifier énormément les choses. Au moment où il y a besoin d'aller de l'avant, nous allons passer entre un an et un an et demi à revoir tout ce qui a été mis en œuvre pour préparer et exécuter les sorties de Wissous et de Verrières-le-Buisson, par exemple, parce que les contrats d'assainissement et de collectes que j'ai évoqués étaient faits sur la totalité de la Communauté d'agglomération. Il va donc falloir scinder ces contrats et fusionner avec le personnel de deux Communautés d'Agglomérations et d'une Communauté de Communes.

Lorsque tout ce travail sera fait, un certain nombre de choses repartiront soit vers les communes soit vers la Métropole. Comme cela, nous passerons notre temps à faire de l'administratif et du juridique au lieu de nous occuper de projets pour nos concitoyens. Vous dites que les communes vont être dessaisies avec ces grands territoires. Alors qu'est-ce qu'on pourrait dire de la Métropole ? Il y aura 209 élus, un Président et 20 Vice-Présidents. Lorsque l'on parle de dessaisissement ce sera le cas car il faudra de très hauts fonctionnaires avec de très grandes compétences pour gérer cela. Évidemment nos administrations locales ne sont constituées, comme les élus, que de gens de terrain et cela ne suffit pas ! Il faudra m'expliquer comment des décisions pourront être prises à 209 ? C'est se moquer du monde. Il y a aura un petit noyau qui décidera et le reste lèvera la main. Mais nous commençons à en avoir l'habitude dans ce pays. À l'Assemblée c'est la même chose et même ceux qui sont contre lèvent la main. Notamment vos amis, Monsieur RUBAUX. Ah non, c'est vrai, vous n'en n'avez plus à l'Assemblée ! Il me semble qu'il y avait à un moment donné les Frondeurs. Ils l'étaient dans la presse mais dans les comptes rendus de l'Assemblée on voit qu'ils votaient tous comme un seul homme, alors je ne sais pas quel front ils mènent. On le découvrira peut-être un jour.

Effectivement, je pense qu'il y a trop de collectivités et que nous aurions pu rester simplement avec les quatre qui existent : les communes, les Communautés d'Agglomérations, les Départements et les Régions. Quitte à ce que la Métropole soit sur le même territoire que la Région. Vous vous rendez compte que la Métropole du Grand Paris ne couvre même pas le territoire de la Région Ile-de-France ?

Pourquoi deux entités sont-elles gardées ? Parce que la Métropole n'a que l'urbain, qu'il faut encore

un peu plus urbaniser ? Tout ce qui est « rural » est laissé de côté.

Comme cela la banlieue s'étalera encore un peu plus loin. On va revivre ce que l'on a vécu il y a pas mal d'années avec un Paris très fort et des villes dortoirs de banlieues dans lesquelles on mettait toutes les usines, les cimetières, tout ce que Paris ne voulait pas. J'ai bien peur que, malheureusement, avec la Métropole qui ne recouvre pas la Région Ile-de-France, l'histoire se répète.

Je pense qu'il y avait autre chose à faire que cela. Je ne suis pas contre une Métropole du Grand Paris. Il y a des métropoles en Province, notamment à Bordeaux et Lyon. Mais il fallait faire une Métropole du Grand Paris qui soit à l'échelle européenne, avec de grands projets et des compétences structurantes comme, à l'époque, la création par l'État de la Défense avec la DATAR, ou de Marne la Vallée. Ce n'est pas ce qui a été choisi. La Métropole du Grand Paris a le climat et l'air. C'est important et j'y suis attaché mais ce n'est pas suffisant pour lutter avec Londres et Berlin. J'ai bien peur que cela perdure un moment et pose un certain nombre de problèmes.

Cela va ouvrir droit à des recours dès le début. Je vais prendre un seul exemple. Le problème du Fonds de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales, le FPIC, n'est toujours pas réglé. Tout cela sera en place le 1^{er} janvier 2016. On est mi-octobre et on ne sait toujours pas. Soit disant il y a encore des ordonnances qui doivent sortir sur les finances. Quand sortiront-elles ? J'espère que ce ne sera pas le 31 décembre ! Il faut qu'on ait le temps de se préparer. Le Fonds de Péréquation, national et non régional, a été payé par les Communautés d'Agglomérations et les communes.

Maintenant c'est la Métropole qui est EPCI. Car je vous rappelle que les EPT ne sont pas considérés comme des EPCI parce que l'État ne l'a pas voulu Monsieur RUBAUX. Ce sont des syndicats de communes. L'État a retiré ce qui était au début dans la loi et a changé les choses. À mon sens, un syndicat de communes n'a juridiquement pas à participer au Fonds de Péréquation, alors que la Métropole, de par les travaux qui ont été faits par la DGCL n'a pas les moyens de payer. Il est prévu que son premier budget sera excédentaire de 65 M€ et que l'enjeu est de 200 M€. Si c'est la Métropole qui a les 200 M€ à payer avec un excédent de 65 M€, elle annonce dès son premier budget un déficit de plus de 140 M€. Qui va payer ? Les communes ? On a déjà les baisses de dotations et le FPIC doit fortement augmenter en plus. Il passe de 750 M€ en 2015 à 1 milliard d'euros en 2016. Si on prend en plus la part qu'avaient les intercommunalités combien cela fait-il ?

On nous dit que tout cela va s'arranger et qu'un amendement sera passé à l'Assemblée pour que l'enveloppe soit gelée mais il me semble qu'à l'Assemblée il n'y a pas que des parisiens. Il y a beaucoup de provinciaux. Au niveau national, c'est la Région Parisienne qui est contributrice pour tout le reste de la France, considérée comme plus pauvre que la Région Parisienne. Alors si le FPIC devait augmenter et qu'on le gèle, je vois mal des parlementaires provinciaux voter contre une augmentation de recettes pour eux. Surtout qu'ils ont aussi les baisses de dotations. Tout le monde se renvoie la balle. La DGCL dit que l'on devrait faire cela mais que la décision appartient au Gouvernement. Le Gouvernement dit qu'il va essayer de déposer un amendement par les quatre groupes, comme cela il n'y aura pas de problème. Mais ce serait mieux qu'ils montrent leur volonté.

Nous sommes, Monsieur RUBAUX, dans le flou artistique. Est-ce que vous pensez que tout cela est sérieux ? Ils n'ont pas voulu donner du temps au temps, comme le disait un ancien Président de la République. Il a fallu à tout prix que ce soit le 1^{er} janvier 2016. Je ne vois pas en quoi cette date est si importante dans l'histoire. Mais il va y avoir d'autres problèmes. Je parlais tout à l'heure de la collecte des ordures ménagères. Là aussi ce n'est pas dans la loi et, donc, c'est sujet à interprétation.

Pour ce qui est de l'incinération, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre était

adhérente du syndicat SIMACUR, beaucoup moins cher que le SYCTOM. Sud de Seine et Châtillon Montrouge sont adhérentes du SYCTOM. Est-ce que le futur territoire pourra être adhérent de deux syndicats ? Je n'ai pas la réponse. La DGCL dit non et les avocats que nous avons interrogés disent oui. Que ferons-nous lorsque le territoire existera ? Si l'on suit nos avocats, est-ce que l'État sera d'accord lorsque la délibération passera ?

Et dans ce cas, on engagera une procédure contre l'État. Si l'on suit le Préfet, un riverain aura le droit de demander pourquoi nous allons tous au SYCTOM et pourquoi il va payer plus cher. Il pourra aussi déposer un recours. On n'en a pas fini Monsieur RUBAUX. Cela ne fait que commencer et on va en parler pendant un long moment.

Vu l'état de notre pays, je pense que nos élus locaux et l'État auraient dû s'occuper de nos concitoyens plutôt que, une fois encore, de faire le bonheur des avocats. Si personne ne souhaite reprendre la parole, je mets aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES
ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N° 184 DU 25/09/2015 D'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE LA PNAS SUITE AU DOMMAGE CAUSÉ PAR L'INCENDIE DU 14 JUIN 2012 AU GYMNASÉ LÉONARD DE VINCI.

Au cours du chantier de construction du nouveau gymnase Léonard de Vinci, l'ancien gymnase a été entièrement détruit par un incendie le 14 juin 2012.

Après relances diverses, notre ancien assureur a procédé au remboursement des dommages pour un montant de 30 088,82 euros, déduction faite de la franchise de 1 000 euros.

DÉCISION N° 185 DU 25 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 291-293 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «CLUB HENRI MARROU».

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 186 DU 25 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU SUAPS.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016 à titre onéreux. Le montant de la location est fixé à 36,35 € de l'heure.

DÉCISION N° 187 DU 25 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION ANDALUS.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 188 DU 25 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 189 DU 25 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 190 DU 29 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU VÉLO CLUB DE CHÂTENAY-MALABRY.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 191 DU 29 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE PIERRE BROSOLETTTE.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 192 DU 29 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA VENTE AUX ENCHÈRES SUR AGORASTORE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS.

La Ville a acquis un projecteur BENQ et un magnétoscope SHARP. Ce matériel n'est aujourd'hui plus utilisé ou ne fonctionne plus. La recette a été de 88,75 €.

DÉCISION N° 193 DU 2 OCTOBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION NATATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY(ASVCM).

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 194 DU 2 OCTOBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DE FUTSAL DE CHÂTENAY-MALABRY (AFCM).

La convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 195 DU 2 OCTOBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY- MALABRY (ASVCM).

Cet avenant est conclu, à titre gracieux.

DÉCISION N° 196 DU 2 OCTOBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'UFR STAPS (UNIVERSITÉ PARIS SUD) À LA VILLE.

Cette location est effectuée au bénéfice de la ville en vue de permettre l'activité de la section Natation et Temps libre de l'ASVCM pour l'année scolaire 2015-2016.

Le montant de la location est de 150 € TTC de l'heure pour le bassin complet et 70 € TTC de l'heure pour le 1/2 bassin.

DÉCISION N° 197 DU 2 OCTOBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU PHÉNIX.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 198 DU 2 OCTOBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION ATOUT SPORT ET LOISIRS DE L'IME JEUNE APPEDIA.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 199 DU 2 OCTOBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION CYCLOTOURISME DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY (ASVCM).

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 200 DU 2 OCTOBRE 2015 APPROUVANT 'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PA 1327/2 RELATIF AUX PRESTATIONS D'IMPRESSION ET DE LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION EN URGENCE.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du marché pour deux mois, de façon à assurer les prestations d'impression et livraison de supports de communication en urgence, suite à l'absence de réponse au nouveau marché lancé en date du 15 juillet 2015.

Le marché sera relancé.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

DÉCISION N° 201 DU 6 OCTOBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).

Cet avenant est conclu, à titre gracieux.

DÉCISION N° 202 DU 7 OCTOBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION KUNG-FU DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

La convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 203 DU 7 OCTOBRE 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET GÉOMÈTRES.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 1^{er} juin 2015 au BOAMP et sur le profil acheteur de la ville. Il s'agit d'un marché à lot unique, pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification du marché, reconductible trois fois par tacite reconduction et pour un montant maximum annuel de 20 000 € H.T.

8 offres ont été reçues.

Attributaire : La société SELARL Jocelyne Forest & Associés.

DÉCISION N° 204 DU 12 OCTOBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION TEMPS LIBRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY (ASVCM).

Cet avenant est conclu, à titre gracieux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez donc eu connaissance des décisions qui ont été prises pendant l'intersession. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Ecoutez, mes chers collègues, merci une fois encore de n'être venus que pour ce point. Rendez-vous au mois de novembre pour le prochain Conseil Municipal. Bonne soirée à vous.

(Séance levée à 20h15)

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre

Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, Mme AUDOUIN, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjointes au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, Mme SENE, M. LEMOINE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

M. LANGERON, Mme SOURY, M. VERHÉE, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

M. MARTINERIE	procuration à	Mme FRAISSINET
M. LANGERON	procuration à	Mme BOUCHARD
Mme SOURY	procuration à	Mme HELIES
M. VERHÉE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Janie-Noële HELIES, Conseillère municipale.